

Dienstag (Nachmittag), 3. März 2020 / Mardi après-midi, 3 mars 2020

Juradelegation / Délégation pour les affaires jurassiennes

17 2019.RRGR.345 Motion 274-2019 DEPU (Klopfenstein, Corgémont)
Abstimmungswiederholung in Moutier erst, wenn Artikel 138 und 139 aus der jurassischen Kantonsverfassung gestrichen sind!

17 2019.RRGR.345 Motion 274-2019 DEPU (Klopfenstein, Corgémont)
Revoter à Moutier, mais après la suppression des art. 138 et 139 de la Constitution jurassienne !

Präsident. Wir kommen somit zum zweiten Traktandum der Jura-Delegation, Traktandum 17, eine Motion der Députation: «Abstimmungswiederholung in Moutier erst, wenn Artikel 138 und 139 aus der jurassischen Kantonsverfassung gestrichen sind!». Je donne la parole au président du Députation, Monsieur Etienne Klopfenstein.

Etienne Klopfenstein, Corgémont (UDC), président de la Députation. Depuis bien trop longtemps la commune de Moutier se trouve dans une situation difficile, avec une population divisée, ce qui a des effets négatifs pour le bon développement de la ville et la possibilité de la population de vivre harmonieusement. Les tensions se sont accrues depuis le 24 novembre 2013, lorsqu'il a fallu voter : un « oui pour voir ». Et elles se sont nettement aggravées depuis le 18 juin 2017, vote sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier. La population de Moutier, en particulier, mais aussi la population du Jura bernois en général, espère vivement régler une fois pour toute la Question jurassienne. Afin de pouvoir classer définitivement cette question, il faut donner toutes les chances et toutes les garanties à la population du Jura bernois.

Or, à plusieurs reprises, une multitude de politiciens du canton du Jura ont eu des discours en vue d'annexer différentes communes du Jura bernois, comme Roches et Belprahon, et que le canton du Jura s'étendrait jusqu'aux bords du lac de Bienné. Mais de quoi s'agit-il vraiment dans ces deux articles ? L'article 138 de la Constitution jurassienne (*Constitution de la République et Canton du Jura*) dit que le canton du Jura « peut accueillir toute partie du territoire jurassien directement concerné par le scrutin du 23 juin 1974 si cette partie s'est régulièrement séparée au regard du droit fédéral et du droit du canton intéressé. » Cet article n'a pas obtenu la garantie fédérale, c'est d'ailleurs le seul canton suisse qui a dans sa constitution un article qui n'a pas recueilli cette garantie. L'article 139 : « Le Gouvernement est habilité à engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés. » Ces deux articles, Mesdames et Messieurs, sont une provocation vis-à-vis d'un canton voisin et nuisent aux bonnes relations. Ils doivent absolument être enlevés de la Constitution jurassienne. En les supprimant, ils ne modifient en rien le sens du vote de Moutier. Si les autorités jurassiennes font rapidement les démarches, ça ne retardera pas la suite des opérations à Moutier. Souvent, on entend dire que l'on ne doit pas s'ingérer dans les affaires d'un autre canton. Le fait d'avoir de tels articles dans la constitution d'un canton voisin n'est-ce pas s'ingérer dans les affaires de celui-ci, et cela depuis 40 ans et même contraire au droit fédéral ?

Une grande majorité de la Députation vous recommande d'accepter cette intervention sous forme de motion, car un postulat n'est pas envisageable. Nous y avons réfléchi, mais nous sommes arrivés à la conclusion que ce n'est pas une étude dont on a besoin mais c'est des faits qui soient concrétisés. Je vous remercie pour votre attention. Je vous remercie pour votre soutien en tant que motion.

Präsident. Der Motionär hat nicht gewandelt. Wir kommen zur Debatte. Ich bitte die Fraktionen, sich einzutragen. Als Erstes pour les Verts, Madame Moussia von Wattenwyl.

Moussia von Wattenwyl, Tramelan (Les Verts). Les Verts se sont toujours tenus à distance de la Question jurassienne ou profilés comme neutres dans ce conflit. Pour nous, encore et toujours, les questions de biodiversité, de qualité de vie, de sauvegarde de l'environnement, d'économie durable, de justice sociale sont prioritaires et vont au-delà des frontières. Le groupe Verts se prononcerait, donc – puisque ça ne sera pas changé –, avec une petite minorité en faveur d'un postulat, et la grande majorité refusera la motion, et donc le postulat si ça devait changer. La réponse du gouvernement nous paraît pertinente. Le but de toute cette histoire autour de Moutier est de mettre un terme définitif – même si cela devait être un pléonasme –, on veut bien insister, sur la variante définitive qu'on veut mettre à la Question jurassienne. Mais on peut se demander d'ailleurs si nous y arriverons un jour.

J'aimerais relever deux éléments importants : il y a le timing et il y a la manière. Le deuxième vote doit avoir lieu rapidement. Ce qui n'est pas possible si la motion est acceptée, malgré ce qu'Etienne vient de dire. Il doit avoir lieu de manière irréprochable. Pour clore la Question jurassienne, le résultat du scrutin sera de toute façon très serré – on l'a vu avec le premier et avec ses presque 50 : 50 pour cent –, mais celui-ci devra être accepté. Il faut donc tout mettre en œuvre pour atteindre ce but. Mais il est vrai que les articles 138 et 139 (*Constitution de la République et Canton du Jura*) sont vraiment problématiques. Donc, dans la balance nous avons : le timing, la position de chacun des cantons, et un manque de confiance. La situation doit se débloquer, se détendre, mais nous avons le sentiment que le canton du Jura n'y aide pas. Durcir le ton dans le cadre de la discussion de la Tripartite nous paraît opportun. Plus que de rajouter une couche aujourd'hui dans l'acceptation de cette motion. Bref, nous pourrions en parler encore longtemps. Nous aimerions vraiment clore ce dossier avec un cadre strict et précis, et nous soutenons une position forte du canton de Berne au sein de la Tripartite. Je vous remercie de votre attention.

Präsident. Für die SP-JUSO-PSA gebe ich Roland Näf das Wort.

Roland Näf, Bern (SP). Ich halte jetzt hier ganz bewusst ein etwas sprödes Votum. Es ist vielleicht für mich auch einfach hier vorne, denn emotional habe ich natürlich zu diesem Thema eine gewisse Distanz.

Die SP hat einfach zwei Ziele. Ein Ziel ist klar: Wir wollen eine faire und korrekte Volksabstimmung in Moutier. Das Zweite: Wir als Fraktion wollen diesen Konflikt nicht verschärfen. Der Motionär Etienne Klopfenstein hat es erwähnt: Es geht um diese beiden Artikel 138 und 139 in der jurassischen Verfassung (*Constitution de la République et Canton du Jura*). Eigentlich hat der Motionär recht: Die beiden Artikel müssen weg. Und klar ist auch: Die entsprechenden Garantien sind bereits vorhanden. Es gibt nach den Verhandlungen, die stattgefunden haben, unter Einbezug der Eidgenossenschaft, ganz klar festgelegt in diesem Vertrag die Forderung, dass der Kanton Jura diese Streichung vornehmen muss. Das ist ein Teil des Vertrags, liebe Kolleginnen und Kollegen.

Jetzt ist es natürlich so, wenn wir es uns genau überlegen: Im Grunde genommen, wenn Moutier Ja sagen würde, müsste die Streichung genau gleich vorgenommen werden, denn sonst könnte der Entscheid gar nicht umgesetzt werden aufgrund des Vertrags. Jetzt kann man einfach einen einfachen Schluss ziehen. Wir könnten einfach sagen, wir stimmten der Motion Klopfenstein zu und würden sie gerade abschreiben, da es bereits im Vertrag vorhanden ist. Jetzt ist das Ganze leider etwas komplizierter, und zwar wenn wir den Wortlaut der Motion nachlesen, ist es halt einfach so, dass er darin fordert, dass diese Streichung vor einer zweiten Abstimmung bereits vom Kanton Jura vorgenommen werden müsste. Jetzt merken wir, dass wir dort eine neue Bedingung haben. Der Regierungsrat deutet es ein wenig an: Wahrscheinlich würden wir uns heute auf rechtliches Glatteis begeben, wenn wir nämlich als Kanton Bern diese Abstimmung hinauszuzögern versuchen würden – mit einer neuen Bedingung, die wir halt in Gottes Namen bei der ersten Abstimmung nicht hatten, nämlich, dass der Kanton Jura diese beiden Verfassungsartikel vorher streichen müsste. Es ist schon etwas heikel, liebe Kolleginnen und Kollegen, wir hatten eine erste Abstimmung, bei der diese Bedingung vorher nicht gestellt worden war, aber jetzt wird sie plötzlich gestellt. Das ist heikel. Ich bin mir aber allerdings auch bewusst, dass das einen emotionalen Hintergrund hat, nach dem, was dort gerichtlich festgelegt wurde.

Der Regierungsrat schlägt ein Postulat vor. Für eine Mehrheit unserer Fraktion ist das plausibel. Das ist irgendwo dazwischen. Und zwar: Wir wollen ganz klar keinen Verzicht auf einen Teil dieses Konkordats, dieses Vertrags, in dem eben diese Streichung vorgesehen ist. Aber auf der anderen Seite wollen wir natürlich auch nicht Öl ins Feuer giessen mit einer neuen Bedingung. Für einzelne unserer Fraktion ist klar die Streichung im Vordergrund. Sie werden also Hände, beziehungsweise Knopf-

drücker sehen für die Motion. Eine Mehrheit der Fraktion ist für das Postulat – dazwischen –, und dann haben wir auf der anderen Seite Leute in unserer Fraktion, die ein Postulat ablehnen würden.

Peter Gerber, Schüpfen (BDP). Die BDP findet, dass die Frau Regierungsstatthalterin Mut und Sachverstand gezeigt hat und es so zu einer zweiten Abstimmung kommt. Wie im Geschäft 16 (M 239-2019) erläutert, sind die Regeln jetzt klar, Stichwort Stimmregister und Kontrollen. Die Motionäre verlangen jetzt neu, dass zuerst die zwei genannten Artikel gestrichen werden und anschließend erst abgestimmt wird. Dass die Artikel 138 und 139 aus der jurassischen Kantonsverfassung (*Constitution de la République et Canton du Jura*) gestrichen werden müssen, ist klar, insbesondere nach den Dreiparteien-Gesprächen von Jura, Bern und Bund unter der Leitung von Bundesrätin Karin Keller-Suter. Die neue Regelung jetzt aber zwischen der ersten und zweiten Abstimmung aufzunehmen, wäre unseriös und würde das angeschlagene Vertrauen nicht stärken. Das Ganze könnte zur Abstimmungsverzögerung führen, was auch nicht dienlich ist. Die BDP lehnt daher diese Motion einstimmig ab, kann aber einem Postulat zustimmen.

Michael Ritter, Burgdorf (glp). Diese Motion der Députation vertreten durch Grossrat Klopfenstein gibt mir die Möglichkeit – c'est aussi un peu un devoir –, mich namens der grünliberalen Fraktion zu einem jurapolitischen Geschäft zu äussern. Das ist das erste Mal. Ich werde mich aber im Folgenden mit spezifischen Äusserungen inhaltlicher Art äusserst zurückhalten und erst am Schluss ganz kurz etwas sagen. Ich fange an: Unsere Fraktion lehnt den Vorstoss ab. Unsere Argumentation ist sehr nahe an derjenigen des Vorredners. Man würde sogar ein Postulat, wenn es doch noch gewandelt werden würde, ebenfalls ablehnen. Der Hauptgrund für unsere Haltung ist Folgendes: Ausgangspunkt des Vorstosses ist die Tatsache, dass diese Volksabstimmung wegen schwerwiegender Fehler aufgehoben werden musste. Das entsprechende Urteil ist rechtskräftig. Es ist nicht der einzige Fall oder der erste, bei dem die Gerichte nachträglich Abstimmungen aufheben, aber so etwas muss die Ausnahme bleiben. Und wenn es passiert, kann das Vertrauen in das demokratische System angegriffen werden. Das ist so.

Diese Konstellation muss jedenfalls unbedingt ohne zu viele Emotionen mit Sorgfalt gelöst werden. Ich habe es von meiner Emmentaler Herkunft her bezüglich Emotionalität auch etwas einfacher. Die grundsätzliche Folge einer Aufhebung einer Abstimmung und der Nichtigerklärung des Resultats muss eigentlich die Wiederholung der Abstimmung sein. Und die Frage, die wir jetzt hier haben, ist, ob es zulässig sein soll, an die Wiederholung einer solchen Abstimmung, die man eben wiederholen muss, weil es nicht mit rechten Dingen zu- und hergegangen ist, Bedingungen zu knüpfen.

Die Antwort auf unsere Frage ist: «Ja, grundsätzlich schon, aber nicht irgendwelche Bedingungen.» Es hängt von der Art der Bedingungen ab. Bedingungen, welche die Integrität des Abstimmungsverfahrens betreffen, sind zulässig. Wir haben in der letzten Session solche Vorstösse der Députation auch ausführlichst behandelt. Hingegen sehen wir die Situation hier anders. Die Motion der Députation geht in ihrer Bedingung weit über diese Konstellation hinaus. Sie verlangt – und zwar als Voraussetzung der Abstimmungswiederholung – Änderungen in der Verfassung eines anderen Kantons. Und damit sind wir natürlich im Jura. Wir lehnen diese Bedingung auch im Sinne einer Vorbedingung für die Abstimmungswiederholung aufgrund folgender Erwägung ab: Artikel 138 ist ungültig und Artikel 139 ist inhaltslos. Uns fehlt das Gewicht dieser Artikel der Constitution du Jura (*Constitution de la République et Canton du Jura*) einfach, um eine solche Bedingung zu machen.

Ich sage trotzdem noch, dass es schon zutrifft, dass es staatspolitisch sehr problematisch ist, ungültige oder inhaltslose Artikel in einer Kantonsverfassung zu belassen, die als Gefahr für die territoriale Integrität eines anderen Kantons interpretiert werden können. Das sage ich jetzt auch noch klar. Man könnte auch sagen: Diese beiden Artikel der Verfassung des Kantons Jura (*Constitution de la République et Canton du Jura*) sind Unfug. C'est la bêtise. Ich kann schon sehr gut verstehen, dass sich der Regierungsrat des Kantons Bern daran stört. Uns fehlt bei diesen Artikeln aber das tatsächliche Gewicht, um ihre Aufhebung zu einer Vorbedingung der Abstimmungswiederholung zu machen. Man stört auch ein Verfahren, ein sehr anspruchsvolles und kompliziertes Verfahren, mit einer solchen Motion, wenn man sie überweist. Wir sind aus diesem Grund klar für die Ablehnung des Vorstosses, und wir bitten Sie im Interesse einer Beruhigung der Situation, den Vorstoss der Députation abzulehnen.

Präsident. Ich möchte dieses Geschäft unbedingt heute noch zur Abstimmung bringen, auch wenn es vielleicht ein paar Minuten länger dauert. Denn wir haben morgen Wahlen und anschliessend ein fix traktandiertes Traktandum. Ich bitte Sie: Verzichten Sie auf alle Begrüssungsformeln und tragen

Sie sich jetzt in die Rednerliste ein. Ich werde in 20 Sekunden die Rednerliste schliessen. Marc Jost, Sie haben für die EVP das Wort.

Marc Jost, Thun (EVP). Ich versuche, mich kurz zu halten. Für die EVP-Fraktion ist die jurassische Kantonsverfassung (*Constitution de la République et Canton du Jura*) im Widerspruch zu Bundesvorgaben, und zwar inhaltlich. Das ist nicht neu, das ist schon länger so. Gleichzeitig stellt die EVP-Fraktion fest: Was der Vorstoss hier fordert, ist formal eine neue Bedingung. Aus unserer Sicht geht es dabei vor allem um den Zeitpunkt, zu dem die Anpassungen in der Verfassung unseres Nachbarkantons korrigiert werden sollen.

Der Regierungsrat sagt unserer Meinung nach richtig, dass das Verfahren jetzt von diesem Prozess nicht zwischen diesen Abstimmungen verändert werden soll und man damit, wenn man das macht, dann eben gerade zeigen kann, dass auf den Kanton Bern Verlass ist. Wir schrauben jetzt nicht im Prozess plötzlich an Formalitäten herum. Auf den Kanton Bern ist Verlass, auch wenn wir den Eindruck haben, auf andere Regierungen oder Verantwortungsträger sei weniger Verlass. Deshalb: Erstens, Festhalten an der inhaltlichen Forderung. Das unterstützen wir. Aber zweitens: Jetzt nicht diesen Vorstoss als Motion unterstützen und neue Bedingungen schaffen. Die Begründungen wurden genannt, mit Verzögerungen und anderen Risiken des Prozesses. Deshalb finden wir den Antrag des Regierungsrates hier richtig, um mit dem Postulat zu zeigen: «Jawohl, das geht in die richtige Richtung. Aber der Zeitpunkt ist nicht entscheidend, ob das jetzt vor oder nach der Abstimmung umgesetzt wird.»

Jakob Schwarz, Adelboden (EDU). Harte Zeiten für Parlamentarier, weder Küssen, noch Handschlag, noch Anrede. Die EDU-Fraktion ist nicht so glücklich über diesen Vorstoss. Kollege Näf hat dieses Dilemma eigentlich relativ gut ausgeführt. Das Anliegen ist durchaus berechtigt. Artikel 138 und 139 (*Constitution de la République et Canton du Jura*) sind rechtlich zwar nicht bindend, haben aber eine höchst provokative Wirkung. Das verstehen wir auch. Aber es ist nicht der Zeitpunkt, um zwischen der ersten und der zweiten Abstimmung eine neue Bedingung zu stellen. Es ist ein laufender Prozess. Wir hätten Verständnis gehabt, wenn diese Forderung vor der ersten Abstimmung gestellt worden wäre. Daher sind wir der Auffassung, dass wir die Lage nicht noch komplizierter machen sollten, als sie das schon heute ist, und lehnen den Vorstoss in Form der Motion ab. Einem Postulat würden wir zustimmen.

Markus Aebi, Hellsau (SVP). Die Fehler, über die wir jetzt diskutieren, sind wahrscheinlich schon viel früher passiert. Wir sind uns hier drin in zwei Punkten einig, nämlich, dass die beiden Artikel nicht in die Verfassung des Kantons Jura (*Constitution de la République et Canton du Jura*) gehören, und zweitens, dass eine Volksabstimmung sauber und fair laufen muss. Für die SVP sind die beiden Artikel völlig unschweizerisch und stehen im Widerspruch zu einer friedlichen Lösung im Jura. Der Kanton Jura verspricht zwar, die zwei Verfassungsartikel zu löschen, aber im Gegensatz zum Kollegen Näf beurteilen wir die Lage etwas anders. Verfassungsartikel brauchen Volksmehr und wir sind nicht überzeugt, dass der Kanton Jura ein Volksmehr für die Abschaffung dieser zwei Artikeln hinkommt.

Die Fraktion der SVP stimmt dieser Motion grossmehrheitlich zu. Wir haben einige unter uns, die der Ansicht sind, dass in einem Match die Spielregeln nicht geändert werden sollen, und die werden entweder Nein stimmen oder sich enthalten.

Virginie Heyer, Perrefitte (PLR). Un revote rapide à Moutier ou d'abord restaurer la confiance ? C'est cela la question de fond en considérant ce qu'il s'est passé lors du vote du 18 juin 2017 à Moutier, mais c'est aussi la question à se poser en considérant l'avenir du Jura bernois. Le 24 novembre 2013, le Jura bernois a décidé à près de 72 pour cent de rester dans le canton de Berne. Or, diverses déclarations du Gouvernement jurassien de l'époque, ainsi que de politiciens de Moutier et d'autres militants séparatistes, ont montré qu'ils n'allaient pas s'arrêter là et que le combat allait continuer.

J'aimerais remonter plus loin dans le passé pour vous démontrer que depuis la création du canton du Jura, rien n'a changé dans l'état d'esprit de ceux qui veulent un seul Jura à tout prix. Un député du canton de Berne en 1977 m'a récemment envoyé le document suivant, intitulé « Requête de la Députation du Jura bernois et de Bienne romande aux Chambres fédérales concernant la Constitution du futur canton du Jura et plus particulièrement son article 138 ». Il s'agissait d'un argumentaire demandant aux parlementaires fédéraux de refuser la garantie fédérale à l'article 138 (*Constitution*

de la République et Canton du Jura), ce qui a finalement été obtenu. On peut lire dans cette brochure de 1977 des déclarations qu'on a à nouveau entendues après la votation de 2013, et qui sont pour certaines encore aujourd'hui d'actualité. Voici quelques extraits : à la 28^e Fête du peuple jurassien, le 6 septembre 1975, le comité d'organisation précise – je cite : « Cette déchirure ne fera que raffermir notre détermination pour continuer la lutte en vue de la reconquête des territoires occupés. » A Moutier, le 2 avril 1977, Monsieur Germain Donzé, président du Rassemblement jurassien, lors d'une manifestation *interdite* par le gouvernement bernois, déclare : « Nous sommes aujourd'hui à Moutier pour assurer les autonomistes de notre appui entier, appui humain, matériel et financier. Nous sommes aussi ici pour lancer une mise en garde au gouvernement bernois, et surtout à la Confédération, pour leur rappeler que partout dans le Jura nous sommes chez nous, et qu'au besoin, nous le ferons sentir sans équivoque. » Monsieur Roland Béguelin, – troisième citation –, secrétaire général du Rassemblement jurassien, déclare le 14 septembre 1975 : « La Suisse n'est pas au bout de ses peines. »

Contrairement à ce que beaucoup pensent encore, que le vote de Moutier va résoudre la Question jurassienne, je n'en crois aujourd'hui plus un mot. Cela fait huit ans que je suis maire de Perrefitte, la commune voisine de Moutier, je parle donc en toute connaissance de cause. Nous devons pouvoir, dans le cadre du canton de Berne que nous avons choisi *démocratiquement*, nous sentir à l'abri de toute ingérence directe ou indirecte de la part du canton du Jura. Depuis Berne, on croit peut-être que revoter rapidement à Moutier va régler toute l'affaire. Dans le Jura bernois, et plus particulièrement dans le voisinage de Moutier, on est bien au clair sur le fait que si Moutier vote oui, alors nous serons les prochains sur la liste à être mis sous pression pour que nous changions nous aussi de canton. Si Moutier vote non, leur combat débuté dans les années 70 continuera, légitimé par ces articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne (*Constitution de la République et Canton du Jura*). Aujourd'hui, je dis stop. Aujourd'hui, nous avons la possibilité d'agir ici pour que cela cesse. Accepteriez-vous que l'appartenance cantonale de votre région soit sans cesse remise en cause ? Accepteriez-vous de vivre sous la menace d'un canton voisin ? Aujourd'hui, vous avez l'occasion de donner un signal clair et fort en faveur de l'avenir du Jura bernois au sein du canton de Berne.

Le groupe PLR soutiendra dans sa majorité la motion. Les avis contraires au sein de notre groupe se basent sur les risques juridiques évoqués par le Conseil-exécutif dans sa réponse. Au nom de la grande majorité de la population du Jura bernois, je vous remercie de bien vouloir soutenir notre région en votant oui à la motion.

Anne-Caroline Graber, La Neuveville (UDC). Cette motion revêt une importance politique capitale. Ce texte appelle deux réflexions. La première concerne le droit parlementaire. La deuxième a trait à nos relations avec le canton du Jura et avec la dignité des autorités politiques bernoises. Il existe des requêtes politiques qui, émanant d'un membre du Grand Conseil, peuvent s'exprimer au travers d'une motion contraignante ou, au contraire, sous la forme atténuée d'un postulat. L'article 65 de la loi sur le Grand Conseil montre très clairement qu'un postulat n'est pas contraignant pour le Conseil-exécutif. Il charge simplement le gouvernement d'étudier une proposition et de lui donner la suite la plus opportune selon sa propre vision des choses.

On conçoit bien qu'un postulat conviendrait à l'étude de l'opportunité de construire une autoroute entre Langnau et Berthoud. Rien de tel avec la demande précise que contient cette motion. Ou notre canton exigera des autorités jurassiennes qu'elles abrogent formellement les articles 138 et 139 de leur constitution (*Constitution de la République et Canton du Jura*) avant qu'un deuxième vote sur l'appartenance cantonale de Moutier ne soit organisé, ou il ne formulera pas une telle exigence. La réponse à cette question ne peut être que oui ou non. Il n'y a aucune place ici pour une marge de manœuvre lors de négociations ou pour une interprétation contextuelle. C'est la raison pour laquelle le texte qui est aujourd'hui soumis à notre appréciation et à notre vote ne peut être qu'accepté ou refusé sous la forme d'une motion. Dans le cas d'espèce, une transformation en postulat ne fait pas sens, sinon pour laisser les mains libres au Conseil-exécutif de ne pas indisposer un partenaire, disons, peu commode.

Très brièvement sur le fond : la motion de la Députation ne fait qu'avancer dans le temps la motion de Roland Benoit de 2017 (*M 193-2017*) qui demandait notamment ceci : « ... que le concordat – entre les cantons de Berne et du Jura suite à la décision d'une commune du Jura bernois de rejoindre le canton du Jura – que ce concordat n'est réputé accepté et ne déploie ses effets que si le vote populaire débouche sur l'acceptation de l'abrogation des articles 138 et 139 de la constitution jurassienne. » Cette motion a été acceptée par 117 voix, contre 4 et 7 abstentions le 6 décembre 2017 par notre Grand Conseil.

La motion de ce jour demande simplement que l'abrogation des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne (*Constitution de la République et Canton du Jura*) intervienne avant la nouvelle votation communaliste et non pas après. Trop souvent le canton du Jura négocie avec le nôtre selon l'adage : ... (*Le président demande à l'ortarice de conclure. / Der Präsident bittet die Rednerin zum Schluss zu kommen.*) ... « Ce qui est à nous est définitivement acquis, ce qui est à vous est constamment négociable. » Je vous invite à sortir de cette logique délétère et à accepter cette motion.

Tom Gerber, Reconvilier (PEV). Je crois qu'ici chacun en a un peu marre de cette histoire. Et c'est précisément parce qu'aussi dans notre région, on en a marre de cette histoire, que la région a accepté, pour résoudre la Question jurassienne, un vote communaliste à Moutier. Or, entre-temps le vote, où le soi-disant vote historique a été annulé, donc, c'est comme s'il n'avait jamais existé. Mais ni les membres du Gouvernement jurassien ni d'autres personnalités politiques jurassiennes n'ont signalé de bonne volonté à enterrer la Question jurassienne. Alors que c'était la condition fondamentale, la question fondamentale, la condition fondamentale pour l'organisation d'un vote, et pas seulement, si Moutier dit oui à devenir jurassienne. Je comprends tout à fait les arguments avancés par le gouvernement.

Cependant pour clore la Question jurassienne, les deux articles constitutionnels (*Constitution de la République et Canton du Jura*) doivent être abrogés, quel que soit l'issue du vote de Moutier. Or, si nous ne demandons pas clairement le retrait de ces articles maintenant, quel sera l'empressement du gouvernement jurassien si Moutier venait à une courte majorité à vouloir rester bernoise ? – Wir sind eben gutgläubige Berner und deswegen haben wir Mühe, ein Minimum fordernd zu sein. Müssen wir aber einen sehr teuren Urnengang in Moutier organisieren, bei dem höchstens die Hälfte Freude haben wird und so oder so die andere Hälfte gefrustet sein wird, wenn wir nicht einmal eine minimale Garantie haben, dass die Jura-Frage offiziell ad acta gelegt ist? Ich sage da klar Nein. Und deswegen lade ich Sie herzlichst ein, die Motion zu unterstützen. Es ist heute die letzte mögliche Gelegenheit, die Grundforderung für einen Urnengang in Moutier einzufordern. Es gibt sonst absolut keinen Grund, bei Moutier das Risiko einzugehen, diese Stadt zu verlieren, wenn weiterhin der Kanton Jura sogar auf konstitutioneller Ebene Anspruch auf weitere Teile des Kantons erhebt.

Jean-Luc Niederhauser, Court (PLR). La suppression des articles 138 et 139 de la Constitution du canton du Jura (*Constitution de la République et Canton du Jura*), avant la répétition du vote communaliste, a souvent été assimilée à un changement des règles du jeu. Or, les règles du jeu ont changé depuis bien longtemps déjà. Le 7 septembre 2005, la Conférence tripartite a donné mandat à l'Assemblée interjurassienne de mener une étude et de faire des propositions en vue de la résolution de la Question jurassienne. Dans son rapport final du 22 avril 2009, l'Assemblée interjurassienne a proposé deux pistes : développer l'autonomie du Jura bernois par le statu quo plus, et laisser le canton du Jura sous sa forme actuelle. Ou créer un nouveau canton du Jura, regroupant les trois anciens districts du canton du Jura actuel et les trois anciens districts du Jura bernois. Fusionner les communes afin d'avoir un nouveau canton à six communes, soit une commune par ancien district, et déplacer le chef-lieu de Delémont à Moutier.

Chers collègues, le Jura bernois n'a jamais voté les propositions de l'Assemblée interjurassienne ! L'énoncé de la votation était « Voulez-vous que le Conseil-exécutif engage un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura ? ». Il n'était plus question d'un canton à six communes avec le chef-lieu à Moutier. Il était question au contraire d'un chèque en blanc. Alors pourquoi ce revirement de situation ? Tout le monde savait que ce projet, pourtant sur le fond courageux et ambitieux, n'avait aucune chance d'aboutir, ni dans le Jura bernois, ni dans le canton du Jura. Il aurait fallu fusionner 132 communes pour n'en compter au final que six et il aurait fallu également que le Jura nord cède le chef-lieu à Moutier. Les deux ans de travail de l'Assemblée interjurassienne ont donc tout bonnement été balayés et les règles du jeu ont changé. La motion d'aujourd'hui, quant à elle, ne vise pas à changer les règles du jeu, mais à les faire respecter.

Präsident. Ich muss kurz fragen: Wenn wir jetzt abschliessen wollen mit der Abstimmung, weil wir den Ordnungsantrag annehmen, dann haben wir einfach noch eine Viertelstunde. Wollen wir hier unterbrechen und morgen weiterfahren? – Es wird einfach 10 Uhr. Halten sie kurz die Hand in die Höhe: Wer ist dafür, weiterzumachen? (*Eine grosse Mehrheit hebt die Hand. / Une grande majorité lève la main.*) – Das ist eine Mehrheit, wir fahren weiter.

Peter Gasser, Bévillard (PSA). Grâce à la ténacité de mes camarades de la Députation francophone, notre cénacle a le plaisir de débattre, une fois de plus, de la situation institutionnelle de cette magnifique bourgade prévôtoise. Dans le silence, merci. A l'instar des grandes sagas télévisées, nous retrouvons toujours les mêmes acteurs dont vous connaissez déjà les positions, qui s'écharpent de manière stérile sur les mêmes sujets. Je ne dirai pas qui joue le rôle de J.R. – Afin de donner un maximum de résonance à ces disputes, le Grand Conseil est régulièrement pris à témoin. Nous sommes tous, en tant que représentants légitimes de la population bernoise, mis au défi d'assurer l'Etat de droit. L'Etat de droit présuppose le respect de l'ordre juridique qui assure la stabilité et la crédibilité des institutions. Des dispositions légales ont permis la tenue d'une votation sur l'appartenance cantonale à Moutier, ces dernières ne peuvent pas être modifiées pour la répétition du vote. A l'instar de la répétition d'un examen, le contenu de la matière ne peut pas être changé. La question, d'ailleurs, de la suppression de ces deux articles a déjà été débattue comme le signale le gouvernement dans sa réponse. Et la réponse a le mérite de la clarté. Cette suppression sera une condition formelle à l'adoption d'un futur concordat intercantonal en cas de départ de Moutier. Notre docte Assemblée en a décidé ainsi. Je suis convaincu que cette décision : lier l'abrogation des articles au futur concordat, est judicieuse. Nous apportons ainsi une réponse à l'inquiétude légitime d'une grande partie de la population du Jura bernois. C'est certainement une des raisons qui a poussé notre gouvernement à accepter cette requête sous la forme d'un postulat.

Or, en maintenant la motion, les intentions des motionnaires ne sont plus, à mon sens, louables. La conséquence directe d'une telle disposition, indépendamment de sa validité juridique douteuse, est de retarder le vote de Moutier. Les seuls bénéficiaires d'un tel report seront les extrémistes de tous bords qui en profiteront pour exacerber les tensions et pourrir le climat. A l'opposé, les autorités communales multiplient les signes d'apaisement, tel le retrait du drapeau jurassien de l'hôtel de ville jusqu'à la votation. ... *(Le président demande à l'orateur de conclure. / Der Präsident bittet den Redner zum Schluss zu kommen.)* ... Chers collègues, ne soyez pas dupes et faites confiance à votre gouvernement. Notre rôle n'est pas d'attiser la flamme de la discorde mais de chercher à régler pacifiquement et démocratiquement la question de Moutier. C'est pour ces raisons que je qualifie ... *(Le temps de parole étant écoulé, le président demande à l'orateur de terminer son intervention. / Der Präsident bittet den Redner infolge der überschrittenen Redezeit, sein Votum zu beenden.)* ... pertinentes, je vous ... – *(Le président coupe le micro. / Der Präsident schaltet das Mikrofon aus.)*

Pierre-Yves Grivel, Biel/Bienne (PLR). J'ai signé la motion de la Députation et la soutiendrai aujourd'hui. Je peux comprendre la proposition du gouvernement de l'accepter sous forme d'un postulat afin de traiter ce sujet en commun avec la Tripartite. Mais moi, j'ai un rêve : aussi pour le « Quotidien jurassien » qui est présent ici : pourquoi le Gouvernement jurassien ne proposerait pas lui-même le retrait de ces deux articles (*Constitution de la République et Canton du Jura*) ? N'est-ce pas le moment idéal pour montrer à vos concitoyens, au canton de Berne, et à toute la Suisse, votre modernité, votre ouverture, votre envie de régler aussi la question ? Ce serait un signal définitif de votre part, une preuve de votre solidarité confédérale, car vous le savez bien le canton du Jura est le seul canton suisse qui possède un tel article dans sa constitution. Un article avec des revendications territoriales. J'en appelle donc à vos ministres de la République et Canton du Jura, de faire vous le premier geste, allant dans le sens de règlement définitif de la question, et en soutenant l'organisation d'un second vote à Moutier selon le principe du vote communaliste. Puis-je rêver ? Non ? Alors je suis définitivement un grand naïf.

Maurane Riesen, Moutier (PSA). Merci, cher collègue Grivel. Vous ne rêvez pas. Le Gouvernement jurassien s'est engagé publiquement et en Tripartite à biffer ces articles dès que le sort de Moutier serait réglé. Nous sommes en train de parler d'articles symboliques de la constitution d'un autre canton. Je peux comprendre que ces deux articles de la Constitution jurassienne (*Constitution de la République et Canton du Jura*) peuvent déranger certaines personnes. Il n'y a, à mon avis, pas lieu d'avoir un débat sur le contexte de ces articles ou sur leur pertinence. La question est : est-ce que c'est au Grand Conseil bernois, à nous député-e-s, de définir ce qui doit être inscrit dans la constitution d'un autre canton ? Non, mes chers collègues, ce serait largement outrepasser nos compétences. C'est à la population du canton du Jura de décider ce qui est inscrit dans leur constitution.

Il s'agit ici simplement d'une manœuvre pour ralentir encore le processus du règlement de la question d'appartenance cantonale de Moutier. Ne vous laissez pas entraîner, réglons nos affaires bernoises dans ce parlement bernois. Lors de la dernière session, vous étiez revenu sur votre décision,

lorsque vous aviez réalisé que votre décision bloquait la suite du travail autour de l'organisation du vote. Nous sommes dans la même situation si vous acceptez la motion aujourd'hui. Je vous prie d'être cohérents avec votre vote sur un sujet similaire de notre collègue Anne-Caroline Graber, à ce moment-là, et de ne pas accepter la motion. Il s'agit ici simplement d'une manœuvre pour ralentir ce processus. Essayons de faire en sorte que la Question de Moutier se règle rapidement. Ne vous faites pas avoir et faites confiance à la Tripartite et à la réponse du Conseil-exécutif sur ce point.

Präsident. Je donne la parole à Monsieur Conseil d'Etat Schnegg.

Pierre Alain Schnegg, directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. Tout d'abord, permettez-moi de féliciter, de remercier, les deux députés maires des communes voisines de Moutier pour leurs excellentes rétrospectives. Le Jura bernois aspire à pouvoir vivre sereinement en entretenant de bonnes relations avec l'ensemble de ses voisins, y compris le Jura. Toutefois, il tient à pouvoir se développer dans le canton de Berne. Son choix a été clairement fait, en 2013, par 72 pour cent de sa population des votants, respectivement une majorité absolue de sa population. Et cela, il tient à pouvoir le faire sans avoir besoin de continuellement défendre son intégrité territoriale et de devoir faire face à des revendications d'une minorité d'activistes. Une acceptation de la part du Jura bernois, de la souveraineté du canton du Jura va de pair avec l'acceptation que le Jura bernois fait et veut faire partie du canton de Berne. C'est fondamental pour pouvoir développer un climat propice à la collaboration à des projets communs, quel que soit leur domaine. Et n'oublions pas que c'est aussi ce que désire la majorité de la population jurassienne. Sans la suppression de ces deux articles de la Constitution (*Constitution de la République et Canton du Jura*), qui est un texte juridique et non pas uniquement symbolique, il n'y aura, je le crains, malheureusement pas de terme à la Question jurassienne. Et c'est bien dommage pour toute la région concernée et les deux cantons. Ces articles ne seraient d'ailleurs pas acceptés dans d'autres contextes. N'oubliez pas que pour les citoyennes et citoyens du Jura bernois, ils ressentent ces articles comme une revendication sur leur souveraineté et leur volonté de vivre en paix dans le canton de Berne.

Geschätzte Grossrätinnen und Grossräte, erlauben Sie mir, Ihnen eine Frage zu stellen. Wie würden Sie reagieren, wenn gleiche Artikel in der Verfassung von anderen Nachbarkantonen enthalten wären? – Nehmen wir als Beispiel das Saanenland. Was würden Sie sagen, wenn Mitglieder der Behörden von diesen Kantonen in Gstaad an Veranstaltungen teilnehmen würden? – Je crois que poser la question c'est y répondre. Le gouvernement a déjà demandé des garanties que ces articles soient supprimés et il continuera, bien entendu, à le faire. Toutefois, il est important de pouvoir maintenant boucler le processus en cours et ensuite de pouvoir se concentrer sur des problèmes bien plus importants et bien plus passionnants. Le gouvernement est donc d'avis qu'il est nécessaire d'aller de l'avant dans l'organisation du vote de Moutier, et de traiter ce point une fois que la répétition de ce vote aura eu lieu. Et en cas de départ éventuel de Moutier du canton de Berne, la motion 193-2017 (*M 193-2017*) exige du gouvernement qu'un éventuel concordat ne soit signé qu'après la suppression de ces deux articles. C'est pourquoi il vous invite à accepter cette motion sous la forme d'un postulat. L'acceptation sous la forme d'une motion remettrait complètement en cause le planning présenté par le gouvernement à la commune de Moutier. Et qui sera prochainement discuté dans le cadre de la Tripartite. J'invite donc la Députation à transformer cette motion en postulat.

Präsident. Je donne la parole à Monsieur Etienne Klopfenstein.

Etienne Klopfenstein, Corgémont (UDC). Merci beaucoup pour ces intéressantes discussions qui ont eu lieu. J'aimerais juste faire une allusion, ou bien rappeler au collègue Roland Näf, mais ça a été dit par plusieurs autres personnes, concernant le changement de règles entre le premier vote et le second vote : c'est vrai qu'on peut en discuter et en débattre longuement. Mais il ne faut pas oublier qu'à plusieurs reprises des membres du Gouvernement jurassien ont fait des déclarations inadmissibles pendant et après le vote du 18 juin 2017 comme, par exemple, « une fois le verrou de Moutier sauté ce n'est pas la fin de la Question jurassienne ». C'est un texte qu'on a pu lire dans le journal « Le Temps ». Donc, face à des situations telles que celle-là, il ne faut pas être étonné si on commence à devenir un petit peu méfiant par rapport à notre voisin du nord. Donc, c'est pour cette raison-là que nous vous demandons et que nous demandons des engagements clairs de la part du canton du Jura. Je vous remercie donc de soutenir cette affaire numéro 17 sous forme de motion.

Präsident. Die Motion wurde nicht gewandelt. Wir stimmen darüber ab. Wer diesen Vorstoss in Form einer Motion annehmen möchte, stimmt Ja, wer dies ablehnt, stimmt Nein.

Abstimmung (2019.RRGR.345)

Vote (2019.RRGR.345)

Der Grosse Rat beschliesst: / Décision du Grand Conseil :

Ablehnung / Rejet

Ja / Oui 58

Nein / Non 68

Enthalten / Abstentions 7

Präsident. Sie haben diese Motion abgelehnt, mit 68 Nein- gegen 58 Ja-Stimmen bei 7 Enthaltungen. Sie alle sind Schätze! Danke, dass Sie geholfen haben. Ich wünsche Ihnen einen schönen Abend.

Hier werden die Beratungen unterbrochen. / Les délibérations sont interrompues à ce stade.

Schluss der Sitzung um 16.40 Uhr. / Fin de la séance à 16 heures 40.

Die Redaktorinnen / Les rédactrices

Sandra Achermann (de)

Ursula Ruch (fr)